
Nombre de membres

Séance du mardi 27 février 2024

en exercice: 7

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept février à 20H30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 20 février 2024, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LASSERRE, Maire.

Présents : 5

Sont présents: Jean-Pierre LASSERRE, Xavier CHAUVAC, Jean-Luc VERT, Henri GAUCHIE, Chantal BAILLY ALLARD

Votants: 5

Représentés :

Excusé : Jacques COUDERT

Absent : Gérard VELLES

Secrétaire de séance : Xavier CHAUVAC

Ordre du jour:

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023

Vote du Compte de Gestion - année 2023

Vote du Compte Administratif - année 2023

Affectation des résultats de l'année 2023 au budget 2024

Demande de subvention Ecole Primaire Beaulieu (USEP)

BELLOVIC : convention constitutive d'un groupement de commandes (poteaux incendie)

Participation financière FDEE 19 pour l'année 2024

Préparation du Budget 2024 : subventions aux associations, taxes locales, investissements...

Affaires diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023

Après en avoir eu lecture, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 11 Décembre 2023.

Délibération n° 2024-01 en date du 27 Février 2024 portant sur une demande de subvention de l'Association Sportive USEP de BEAULIEU.

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention adressée par Madame la Présidente de l'Association Sportive et Socio-Educative de l'Ecole Primaire de BEAULIEU affiliée à l'USEP. Il s'agit de financer les sorties scolaires, spectacles et achats de matériels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable à cette requête, et décide d'attribuer en 2024, une subvention de 21€ (un enfant résidant sur notre commune) à l'Association Sportive USEP de Beaulieu.

Un montant de 21€ sera inscrit à l'article 65748 du Budget Primitif 2024.

Délibéré en séance les jour et an susdits.

Fait en Mairie, le 29 Février 2024.

Le Maire,

Jean-Pierre LASSERRE.

Délibération n° 2024-02 en date du 27 février 2024 portant sur la participation financière à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE).

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a été sollicité par les services préfectoraux au sujet des contributions fiscalisées mises en recouvrement pour 2024 par la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze.

Il précise que la quote-part communale nous concernant s'élève à 189.15 €.

Le Conseil Municipal de BASSIGNAC-LE-BAS, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le montant présenté pour un total de 189.15 € ;
- Dit que cette participation sera fiscalisée et donc mise en recouvrement par les services fiscaux auprès des administrés.

Délibéré en séance les jour et an susdits. Fait en Mairie le 29 Février 2024.

Le Maire,
Jean-Pierre LASSERRE.

Délibération n° 2024-03 en date du 27 Février 2024 portant sur le Syndicat mixte BELLOVIC – Convention constitutive d'un groupement de commandes pour le contrôle périodique des poteaux incendie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte BELLOVIC par la fusion des syndicats BBMEau, Roche de Vic et SIERB au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC et l'ajout de la compétence à la carte « Voirie communale n'ayant pas fait l'objet d'un intérêt communautaire » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC notamment l'ajout de la compétence à la carte « Processus d'achat relatif au concours des missions de contrôle et de maintenance des points d'eau incendie dans le prolongement de la compétence « Eau potable » » ;

Monsieur le Maire expose ce qui suit.

Faisant suite à la [loi n°2011-525 du 17 mai 2011](#) (article 77) et au [décret n°2015-235 du 27 février 2015](#), le SDIS de la Corrèze a dû mettre en place un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie a été approuvé par arrêté du Préfet de la Corrèze du 3 janvier 2017.

Jusqu'à cette date, le contrôle périodique des poteaux d'incendie était réalisé par les pompiers du SDIS.

Mais compte tenu de la nouvelle réglementation, les communes (ou leurs intercommunalités si la compétence leur a été transférée) ont été dans l'obligation de reprendre ce contrôle, qui, au travers du

nouveau règlement du SDIS, a été allégé pour être porté à une périodicité de 3 ans au lieu de 1 an auparavant.

Conformément au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie a été approuvé par arrêté du Préfet de la Corrèze du 3 janvier 2017 et notamment son article 3.8.2.1, les contrôles périodiques sont réalisés par les communes, sous la responsabilité des maires.

Les résultats sont transmis au SDIS 19 pour notification dans le registre départemental des PEI.

Les objectifs sont :

- de vérifier la qualité hydraulique des appareils, constatée lors de la réception,
- d'assurer la maintenance des appareils si nécessaire,
- de mettre à jour le registre départemental.

Les matériels de mesure utilisés doivent être, comme pour les réceptions, certifiés poids et mesure, étalonnés conformément aux règles en vigueur.

De 2017 à 2023, l'Association des Maires de la Corrèze (ADM19) a apporté son aide aux communes en proposant une prestation au niveau départemental pour le contrôle des poteaux incendie.

L'ADM19 a négocié gracieusement des tarifs pour ces contrôles avec un prestataire privé afin d'en faire bénéficier les communes de la Corrèze. L'association souhaite recentrer son aide sur le sujet uniquement pour les communes ne trouvant pas de structure intercommunale porteuse pour ce type de service.

Sur ce domaine, l'ADM19 intervient, pour le compte des communes dont les structures intercommunales ne sont pas à ce jour porteuses, dans l'optique de combler un manque de moyens en matière d'ingénierie concernant l'élaboration de marchés publics.

Sur demande de la majorité des communes-membres du Syndicat Mixte BELLOVIC, les statuts de celui-ci ont été modifiés au 1er janvier 2024.

Une cinquième compétence à la carte a été ajoutée permettant au Syndicat, pour le compte des communes-membres, de conduire le « Processus d'achat relatif au concours des missions de contrôle et de maintenance des points d'eau incendie dans le prolongement de la compétence « Eau potable » ».

Cette mission consiste à l'élaboration et l'exécution d'une convention de prestations de services par laquelle les communes-membres de la nouvelle compétence confient au Syndicat Mixte BELLOVIC la mission de mener le processus d'achat de services concourant au contrôle et à la maintenance des points d'eau d'incendie.

Cette mission reste placée sous la responsabilité des maires qui demeurent l'autorité de police.

Afin de lancer une consultation groupée pour répondre aux besoins des communes en matière de contrôle périodique des poteaux incendie, une convention de groupement de commandes doit être approuvée par l'ensemble des membres du celui-ci.

Le groupement de commandes est constitué des membres signataires de la convention par le biais du formulaire d'adhésion.

La convention prévoit, entre autres, de nommer le Syndicat Mixte BELLOVIC en tant que coordinateur du groupement.

Chaque commune reste à l'initiative des commandes de contrôle qui la concerne. Elle procédera également directement au paiement des prestations demandées au futur titulaire du marché.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuvent** la convention constitutive d'un groupement de commandes pour le contrôle périodique des poteaux incendie telle qu'annexée à la présente délibération
- **Autorisent** Monsieur le Maire à signer l'annexe à la convention actant l'adhésion de la commune de BASSIGNAC-LE-BAS au groupement de commandes.

Délibéré en séance les jour et an susdits.

Fait en Mairie, le 29 Février 2024.

Le Maire,
Jean-Pierre LASSERRE.

Délibération n° 2024-04 en date du 27 Février 2024 portant sur une demande de subvention de l'Association Sintri Memori de Saint-Julien-Aux-Bois.

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention adressée par Madame la Maire de Saint-Julien-Aux-Bois, membre du Conseil d'Administration de l'Association Sintri Memori. Il s'agit de financer les événements qui se dérouleront les 13 et 14 juillet prochains en commémoration du parachutage du 14 juillet 1944.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable à cette requête et décide d'attribuer une subvention de 60€ à l'Association Sintri Memori de Saint-Julien-Aux-Bois.

A cet effet, un montant de 60€ sera inscrit à l'article 65748 du Budget Primitif 2024.

Délibéré en séance les jour et an susdits.

Fait en Mairie, le 29 Février 2024.

Le Maire,
Jean-Pierre LASSERRE.

Délibération n°2024-05 en date du 27 février 2024 portant sur le vote du Compte de Gestion - Année 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LASSERRE, Maire :

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibéré en séance les jour et an susdits.
Fait en Mairie de Bassignac-le-Bas, le 29 février 2024.

Le Maire,
Jean-Pierre LASSERRE.

Délibération n°2024-06 en date du 27 Février 2024 portant sur le Vote du Compte Administratif - année 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Luc VERT, Adjoint au Maire :
délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Jean-Pierre LASSERRE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2023 ;

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | | 20 345.26 | | 50 900.67 | | 71 245.93 |
| Opérations exercice | 52 222.88 | 43 048.09 | 106 126.25 | 129 973.17 | 158 349.13 | 173 021.26 |
| Total | 52 222.88 | 63 393.35 | 106 126.25 | 180 873.84 | 158 349.13 | 244 267.19 |
| Résultat de clôture | | 11 170.47 | | 74 747.59 | | 85 918.06 |
| Restes à réaliser | 30 000.00 | 29 482.00 | | | 30 000.00 | 29 482.00 |
| Total cumulé | 30 000.00 | 40 652.47 | | 74 747.59 | 30 000.00 | 115 400.06 |
| Résultat définitif | | 10 652.47 | | 74 747.59 | | 85 400.06 |

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibéré en séance les jour et an susdits.
Fait en Mairie de Bassignac-le-Bas, le 29 février 2024.

Le Maire-Adjoint,
Jean-Luc VERT.

Délibération n°2024-07 en date du 27 février 2024 portant sur l'affectation des résultats de l'année 2023 au Budget 2024.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean Pierre LASSERRE, Maire :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 ;
 - constatant que le compte administratif 2023 fait apparaître un **excédent de 74 747.59 €** ;
- décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit :

| | |
|--|------------------|
| Pour Mémoire | |
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur) | |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur) | 50 900.67 |
| Virement à la section d'investissement (pour mémoire) | 6 597.00 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE : | |
| EXCEDENT | 23 846.92 |
| Résultat cumulé au 31/12/2023 | 74 747.59 |
| A.EXCEDENT AU 31/12/2023 | 74 747.59 |
| Affectation obligatoire | |
| * A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur) | |
| Déficit résiduel à reporter | |
| à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068 | |
| Solde disponible affecté comme suit: | |
| * Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) | |
| * Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002) | 74 747.59 |
| B.DEFICIT AU 31/12/2023 | |
| Déficit résiduel à reporter - budget primitif | |

Délibéré en séance les jour et an susdits.
Fait en Mairie de Bassignac-le-Bas, le 29 février 2024.

Le Maire,
Jean-Pierre LASSERRE.

Affaires diverses

ADRESSAGE : Le Conseil Municipal prend note de la requête d'un administré concernant le changement de nom de la "Ro ute de Nègrevergne". Il déplore la disparition du nom du lieu-dit "Culagne". Cette décision sera portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

REPAS DES AINES : La date est fixée au dimanche 05 mai 2024. Il est convenu d'offrir un colis aux personnes ne pouvant venir au repas.

CENTENAIRE : Un cadeau sera offert à Monsieur Jean DOUNIEZ à l'occasion de son 100ème anniversaire qu'il fêtera cette année.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22H50.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Jean-Pierre LASSERRE.

